

**BUREAU EXÉCUTIF**  
**VENDREDI 05 AVRIL 2019 - TOURS**  
**15h00/18h00**

<b>Présent(s)</b>	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, MANTELLI Thomas, PY Alexandre, SOIN Patrick, VIDIL Andrée.
<b>Invité(s) à titre consultatif</b>	FRITSCH Guillaume, MANTELLI Thomas, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	

\*\*\*\*\*

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

<b>1. Décisions à prendre</b>	<b>1</b>
1.1. Proposition d'avenant à la Réglementation des Épreuves Nationales	1
1.2. Proposition de modification du règlement intérieur de la CNA	3
1.3. Proposition de création de championnats de France de Swimrun en 2020	4
1.4. Conciliation F.F.TRI. / Agnès Fanjaud	4
<b>2. Tour de table, information générale</b>	<b>5</b>
2.1. Modalités de sélection JP	5
2.2. Point audit Arbitrage	5
2.3. Organigramme DTN	5
2.4. Point de situation Marcel Sembat	5

\*\*\*\*\*

**1. Décisions à prendre**

**1.1. Proposition d'avenant à la Réglementation des Épreuves Nationales**

De nouvelles propositions de modification de la réglementation des épreuves nationales sont soumises au BE :

**Page 31 : Championnats de France des Clubs de Triathlon et Duathlon**  
**2.12.1 Tableau récapitulatif d'accès et de fonctionnement des D1, D2, D3**

→ Réintégration des Athlètes supplémentaires pour les Championnats de Type B

***Le BE décide de valider cette proposition.***

## Page 42 : Championnats Type B (Élimination Directe) - Description des règles de course

### 2.12.4 Liste des pénalités :

#### Forfait d'équipe sur une étape :

~~Pour chaque forfait d'équipe sur une étape, un des chèques de caution versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de la division concernée sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente ou considérée comme « forfait ».~~

Pour chaque forfait d'équipe sur une étape d'un Championnat de type A, une facture de pénalité d'un montant de 1000 € sera adressée au club. 50% du montant sera versé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente ou considérée comme "forfait".

***Le BE décide de valider cette proposition.***

## Page 15 : Spécification du matériel

### 1.4.2.2 Les courses avec Aspiration Abri (drafting) :

~~➤ La jante ne devra pas excéder 25 mm de hauteur (pas de limite pour la largeur);~~

***Le BE décide de valider cette proposition.***

## Page 17 : Les Championnats de France

### 2.1 Liste des épreuves

➤ Suppression de la mention "Aspiration Abri" pour le Championnat individuel de Paratriathlon

***Le BE décide de valider cette proposition.***

## Page 9 : Règles communes aux Épreuves Nationales

### 1.3.1.5 Assistance

[...]

Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, tels que **nourriture et boissons après un poste de ravitaillement**, de même que **pompe, pneu, chambre à air et trousse de réparation de crevaison, dans une zone clairement identifiée**, si cela ne l'empêche pas de continuer sa propre course. **Un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.**

***Le BE décide de valider cette proposition.***

## 1.2. Proposition de modification du règlement intérieur de la CNA

Thomas MANTELLI, Président de la Commission Nationale d'Arbitrage, présente les propositions de modification du Règlement Intérieur de l'Arbitrage :

- **pages 3 - 4 - 5**

### Tableau de Classification

<sup>2</sup> Les compétences sont identifiées dans le livret de compétences publié et diffusé par la C.N.A.

<sup>3</sup> Mise en œuvre en Janvier 2020

### Conditions d'exercice

Remplir son livret de compétences <sup>3</sup>

### Modalités d'organisation de la formation (PN – AP)

Formation théorique interligues (Sauf Corse et Outres Mers)

Années 1 paires : Dispensée par la C.N.A. en formation physique

Années 2 impaires : Dispensée par la C.N.A. en formation à Distance\*

***Ces propositions sont validées par le BE.***

- **page 10**

### Délais d'envoi des fiches de frais

Toute demande de remboursement des frais liés au déplacement sur une épreuve nationale doit être réalisée dans les deux mois qui suivent dans le mois qui suit l'épreuve par l'application N2F.

***Le process de remboursement ne sera pas intégré dans le règlement de ladite commission mais dans le règlement financier. En effet, Pierre Bigot précise que les remboursements de notes de frais sont gérés globalement et concernent, de la même façon, tous les acteurs de la fédération.***

***Cette proposition est rejetée par le BE, les modalités de fonctionnement des notes de frais étant les mêmes pour toutes les commissions / missions.***

- **page 11**

## PRISE EN CHARGE SUR LES ÉPREUVES NATIONALES

### Nomination

La C.N.A donne délégation aux C.R.A pour proposer à la C.N.A. nommer les arbitres régionaux ou pré-nationaux sur les Épreuves Nationales en respectant les quotas demandés et les qualifications requises.

***Cette proposition est validée par le BE.***

### Forfait d'arbitrage

Sur les Epreuves Nationales, les Arbitres de niveau National reçoivent un forfait arbitrage fixé annuellement par la F.F.TRI..

Pour la Saison 2019 :

Arbitre Principal National = 100€  
Arbitre Principal Adjoint National = 75€  
Arbitre Assesseur National = 60€  
Arbitre Assesseur Régional = 45€

Le **déplacement forfait arbitrage** des Arbitres Régionaux est à la charge de la ligue régionale d'accueil de l'épreuve sur les bases de ses modalités de défraiement.

***Cette proposition est validée par le BE qui précise que le montant des forfaits d'arbitrage relève de la compétence du BE et qu'à ce titre, ces derniers ne doivent pas apparaître dans le règlement intérieur de l'arbitrage, mais dans le document dans lequel sont centralisés tous les coûts relevant de la compétence du BE.***

### **1.3. Proposition de création de championnats de France de Swimrun en 2020**

Jean-Michel BUNIET, chargé de mission Swimrun, propose au BE la création d'un championnat de France Swimrun en 2020.

***Le BE valide le principe de création d'un championnats de France de Swimrun en 2020 et demande à Jean-Michel BUNIET de travailler avec la Vie Sportive pour en établir les modalités.***

Jean-Michel BUNIET sera invité à un prochain BE afin de présenter un bilan d'activité de la mission Swimrun.

### **1.4. Conciliation F.F.TRI. / Agnès Fanjaud**

Mme Agnès FANJAUD a saisi la commission de conciliation du CNOSF pour contester la décision par laquelle la Commission Nationale Disciplinaire d'Appel a confirmé la décision de la Commission nationale de Discipline qui lui avait infligé une interdiction d'exercice de fonction au sein de la F.F.TRI. et de ses organes déconcentrés jusqu'en 2024.

La conciliation s'est tenue le 14 mars 2019 et le conciliateur, Monsieur Alain LACABARATS, président de chambre honoraire de la Cour de cassation, a notifié sa proposition par courrier électronique le 26 mars 2019. Le conciliateur propose de réduire la sanction fédérale et de prononcer une interdiction d'exercice de fonction au sein de la F.F.TRI. et de ses organes déconcentrés jusqu'en 2021 (31/12/2021).

Conformément aux dispositions prévues par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 141-23 du code du sport, *"les mesures proposées par les conciliateurs sont réputées acceptées par les parties et doivent être appliquées dès leur notification. Les parties peuvent toutefois s'y opposer dans le délai de quinze jours à compter de cette notification"*.

Il en résulte que les mesures proposées par le conciliateur sont applicables à compter de la notification de la proposition de conciliation.

Dans le cas d'une opposition, la décision de la Commission Nationale Disciplinaire d'Appel retrouve sa force exécutoire, si elles le souhaitent les parties peuvent alors saisir le tribunal compétent dans les délais fixés par la loi.

**Le Bureau Exécutif décide de ne pas s'opposer à la proposition de conciliation visant à prononcer à l'encontre d'Agnès FANJAUD une interdiction d'exercice de fonction au sein de la F.F.TRI. et de ses organes déconcentrés jusqu'en 2021 (31/12/2021).**

## 2. Tour de table, information générale

### 2.1. Modalités de sélection JP

Benjamin MAZE, Directeur Technique Nationale, présente les modalités de sélection pour les Jeux Paralympiques, dont les grands principes sont définis par le Comité paralympique et sportif français :

- Sélectionner les sportifs en capacité d'être médaillés
- Possibilité d'une sélection sur 2019 (Championnat du Monde) puis à la discrétion du DTN

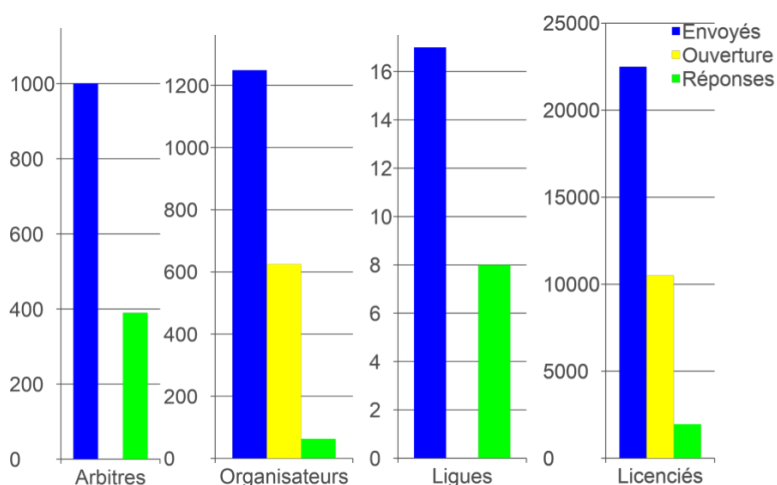
Les catégories de handicap sont rappelées ci-dessous :

- **PTWC** : utilisateurs de fauteuils roulants. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur la partie course à pied; Il y a 2 sous-classes : PTWC1 (jusqu'à 463 points) et PTWC2 (de 464 à 640 points);
- **PTS2** : handicaps sévères. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- **PTS3** : handicaps significatifs. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- **PTS4** : handicaps modérés. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- **PTS5** : handicaps légers. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;
- **PTVI** : déficit visuel partiel ou total. L'IBSA / l'IPC définit des sous-catégories PTVI1, PTVI2, PTVI3): inclut les athlètes qui sont totalement aveugles (B1) et les athlètes partiellement voyants (B2, B3). Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie vélo se fait obligatoirement en tandem.

### 2.2. Point audit Arbitrage

Thomas MANTELLI, Président de la Commission Nationale d'Arbitrage, présente les premiers résultats de l'enquête "arbitrage" adressée :

- à l'ensemble des arbitres
- à l'ensemble des organisateurs
- à l'ensemble des ligues régionales



- à plus de 20.000 licenciés

Un point d'information plus précis sera réalisé lorsque l'analyse des différents retours sera achevée.

## 2.3. Organigramme DTN

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, présente l'organigramme simplifié de la Direction Technique Nationale :



## **2.4. Point de situation Marcel Sembat**

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, fait savoir qu'une promesse de vente a été signée cette semaine, au prix de vente validé par l'Assemblée Générale de février 2018. La signature de l'acte authentique devrait intervenir au plus tard en juin prochain.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

\*\*\*\*\*

**Philippe LESCURE**  
*Président*

**Pierre BIGOT**  
*Secrétaire Général*